



**DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNE DE TREFLEVENEZ**

**ACTUALISATION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT**

**B3E BRETAGNE**  
**50 rue du Président Sadate**  
**29000 QUIMPER**  
**Tel : 02 98 74 39 24 / Fax : 02 98 74 30 56**  
**E-mail : [b3ebretagne@wanadoo.fr](mailto:b3ebretagne@wanadoo.fr)**

AGENCES :

(en cours de certification ISO)

BRETAGNE  
QUIMPER (29)  
Tél : 02.98.74.39.24  
Fax : 02.98.74.30.56

REIMS  
REIMS (51)  
Tél : 03.26.35.26.80  
Fax : 03.26.06.42.58

Affaire :	29.036/13 ET
Version :	21/03/2013
Rédaction :	AFO
Validation :	SHE

**Mars 2013**

**BUREAU D'ÉTUDES EAU ET ENVIRONNEMENT – INGÉNIEURS CONSEILS**

ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – TRAITEMENT DES EAUX – HYDROLOGIE – V.R.D. – TECHNOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT  
DIAGNOSTIC RESEAUX FLUIDES ET SECS – MAÎTRISE D'ŒUVRE – AMÉNAGEMENT – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

**Siège social : 9-15, Av. P. Doumer – 92500 RUEIL-MALMAISON – Tél. : 33 (0)1.55.47.24.00 – Fax : 33 (0)1.55.47.24.19**

Site Internet : [bureau-etudes-b3e.com](http://bureau-etudes-b3e.com) – Courriel : [contact@b3e-environnement.fr](mailto:contact@b3e-environnement.fr)

SARL au capital de 86 666 Euros – SIRET 398 014 043 00093 – NAF 7112B

N° intracommunautaire FR 77 398 014 043

RCS B 398 014 043 Nanterre – CERTIFICAT ISO 9001 version 2000 N° 147.940



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE.....</b>	<b>4</b>
1.1	CONTEXTE JURIDIQUE .....	4
1.2	CONTEXTE DE L'ETUDE - HISTORIQUE .....	5
1.3	CONTENU DE L'ACTUALISATION DU ZONAGE.....	5
<b>2</b>	<b>PRESENTATION DE L'ETAT ACTUEL.....</b>	<b>6</b>
2.1	PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE CONCERNEE.....	6
2.1.1	<i>Situation administrative.....</i>	6
2.1.2	<i>Urbanisme .....</i>	6
2.1.3	<i>Population communale, urbanisme, activité économique .....</i>	8
2.1.4	<i>Consommation en eau potable .....</i>	8
2.1.5	<i>Données climatiques.....</i>	9
2.1.6	<i>Topographie, géologie.....</i>	10
2.1.7	<i>Milieu aquatique superficiel.....</i>	11
2.1.8	<i>Vulnérabilité et usages associés au réseau hydrographique communal .....</i>	14
2.1.9	<i>Milieu naturel et zones sensibles.....</i>	16
2.2	SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ACTUEL ET FUTUR.....	17
2.2.1	<i>L'assainissement autonome.....</i>	17
2.2.2	<i>Le système d'assainissement collectif.....</i>	17
<b>3</b>	<b>RAPPEL SUR L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ....</b>	<b>20</b>
3.1	PRINCIPES ET METHODES .....	20
3.2	SYNTHESE .....	22
<b>4</b>	<b>ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>23</b>
4.1	LES SECTEURS CONCERNES PAR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	23
4.2	LES MODIFICATIONS VIS-A-VIS DU ZONAGE DE 2008 .....	23
<b>5</b>	<b>IMPACT DE L'ACTUALISATION DU ZONAGE.....</b>	<b>26</b>
5.1	IMPACT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION ET LE MILIEU RECEPTEUR .....	26
5.1.1	<i>Impact sur la station d'épuration.....</i>	26
5.1.2	<i>Impact sur le milieu naturel.....</i>	27
5.1.3	<i>Impact sur le réseau de collecte .....</i>	28
5.2	IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU POTABLE.....	28
<b>6</b>	<b>AVERTISSEMENT : DROITS ET OBLIGATIONS DE CHACUN .....</b>	<b>29</b>
6.1	LES USAGERS RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	29
6.1.1	<i>Obligation de raccordement.....</i>	29
6.1.2	<i>La participation pour l'assainissement collectif .....</i>	30
6.2	LES USAGERS RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	31

## **ANNEXES**

- ANNEXE N°1** : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome  
**ANNEXE N°2** : Carte de zonage d'assainissement communal

### **Cartes**

<i>Carte 1 : Localisation de la commune (Source : Via Michelin).....</i>	<i>6</i>
<i>Carte 2 : Extrait de la carte du PLU en cours d'élaboration .....</i>	<i>7</i>
<i>Carte 3 : Extrait de la carte géologique du BRGM Planche du Faou .....</i>	<i>10</i>
<i>Carte 4 : Réseau de collecte des eaux usées futur .....</i>	<i>19</i>
<i>Carte 5 : zonage d'assainissement actualisé.....</i>	<i>24</i>
<i>Carte 6 : Comparaison du zonage de 2008 et de 2013 - évaluation des besoins futurs .....</i>	<i>25</i>

### **Tableaux**

<i>Tableau 1 : Qualité du rejet en sortie de station .....</i>	<i>27</i>
--	-----------

### **Figures**

<i>Figure 1 : Hydrographie au niveau de la commune de Tréflévenez.....</i>	<i>11</i>
<i>Figure 2 : Masse d'eau au niveau de la rade de Brest (source : AELB) .....</i>	<i>11</i>

# 1 PREAMBULE

## 1.1 Contexte juridique

Selon le Code de l'Environnement et le Code Général des Collectivités Territoriales (L 2224.8 et L 2224.10 ainsi que les articles R 2224.6 à 22), les communes sont tenues de définir sur leur territoire **les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif**.

Extrait de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales:

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement »

Extrait de l'article R2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »

**L'étude de zonage est soumise à enquête publique** comme le précise les articles R2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionnent que :

«L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement. Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.»

## **1.2 Contexte de l'étude - historique**

Un zonage d'assainissement a été réalisé sur la commune de Tréflévenez en 2008. Ce zonage comprenait l'ensemble des zones urbanisables du bourg à cette date. La carte du zonage de 2008 est fournie en page n°23.

La commune a décidé de réviser la carte communale en PLU (Plan Local d'Urbanisme). Cette évolution des zones constructibles modifie la délimitation des zones potentiellement raccordables. La commune de Tréflévenez souhaite donc modifier le zonage d'assainissement afin qu'il soit cohérent avec le PLU.

**Le présent document a pour but de mettre à jour le zonage de 2008 en intégrant certaines zones dans le périmètre raccordable à l'assainissement collectif.** Cette révision du zonage fait l'objet d'une nouvelle carte de zonage d'assainissement fournie en format A3 en annexe n°1.

Un projet de restructuration de la station d'épuration de Tréflévenez est en cours puisque la construction du réseau et de la station d'épuration dimensionnée pour 220 EH débuteront en 2013.

## **1.3 Contenu de l'actualisation du zonage**

Le présent document constitue la révision du zonage d'assainissement eaux usées de la Commune de Tréflévenez.

L'actualisation de ce zonage est composée :

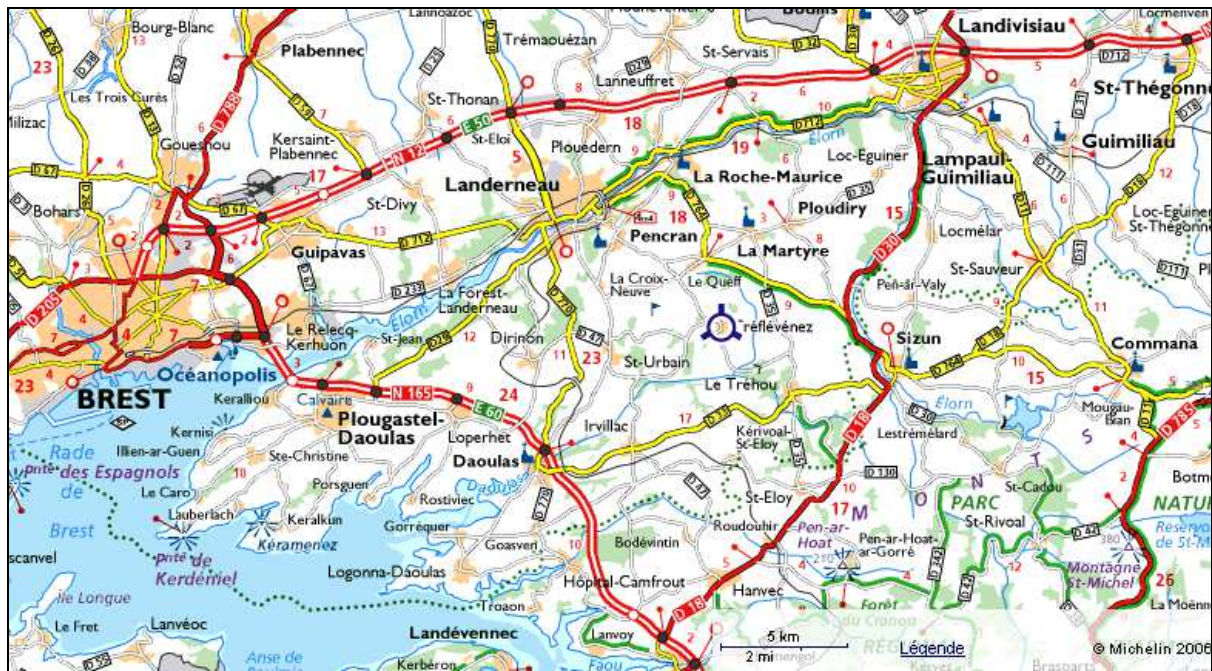
- **D'une présentation générale de l'état actuel**
  - Synthèse de l'ensemble des informations et des observations collectées afin de présenter un bilan du fonctionnement des installations d'assainissement non collectives et collectives présentes sur l'aire d'étude,
  - Prise en compte l'ensemble des données relatives aux ressources en eau souterraine et de surface et des pollutions auxquelles elles sont exposées afin d'en préserver la qualité.
- **Du zonage d'assainissement actualisé**
  - La présentation du scénario retenu par la collectivité et sa justification,
  - Le rappel des droits et obligations de chacun en matière d'assainissement eaux usées et eaux pluviales,
  - L'élaboration de la carte du zonage d'assainissement communal à annexer au document d'urbanisme en vigueur.
- **De l'impact du nouveau zonage**

## 2 PRESENTATION DE L'ETAT ACTUEL

### 2.1 Présentation de la collectivité concernée

#### 2.1.1 Situation administrative

La commune de Tréflévénez est située au centre du département du Finistère, à 6 km au sud-est de Landerneau.



**Carte 1 : Localisation de la commune (Source : Via Michelin)**

Le territoire communal couvre une superficie de 9,65 km<sup>2</sup> et est bordé :

- Au nord et à l'est, par la commune de La Martyre,
- A l'ouest, par la commune de Saint-Urbain,
- Au sud, par la commune du Tréhou.

La commune appartient au canton de Ploudiry (arrondissement de Brest) et fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas, qui regroupe 22 communes.

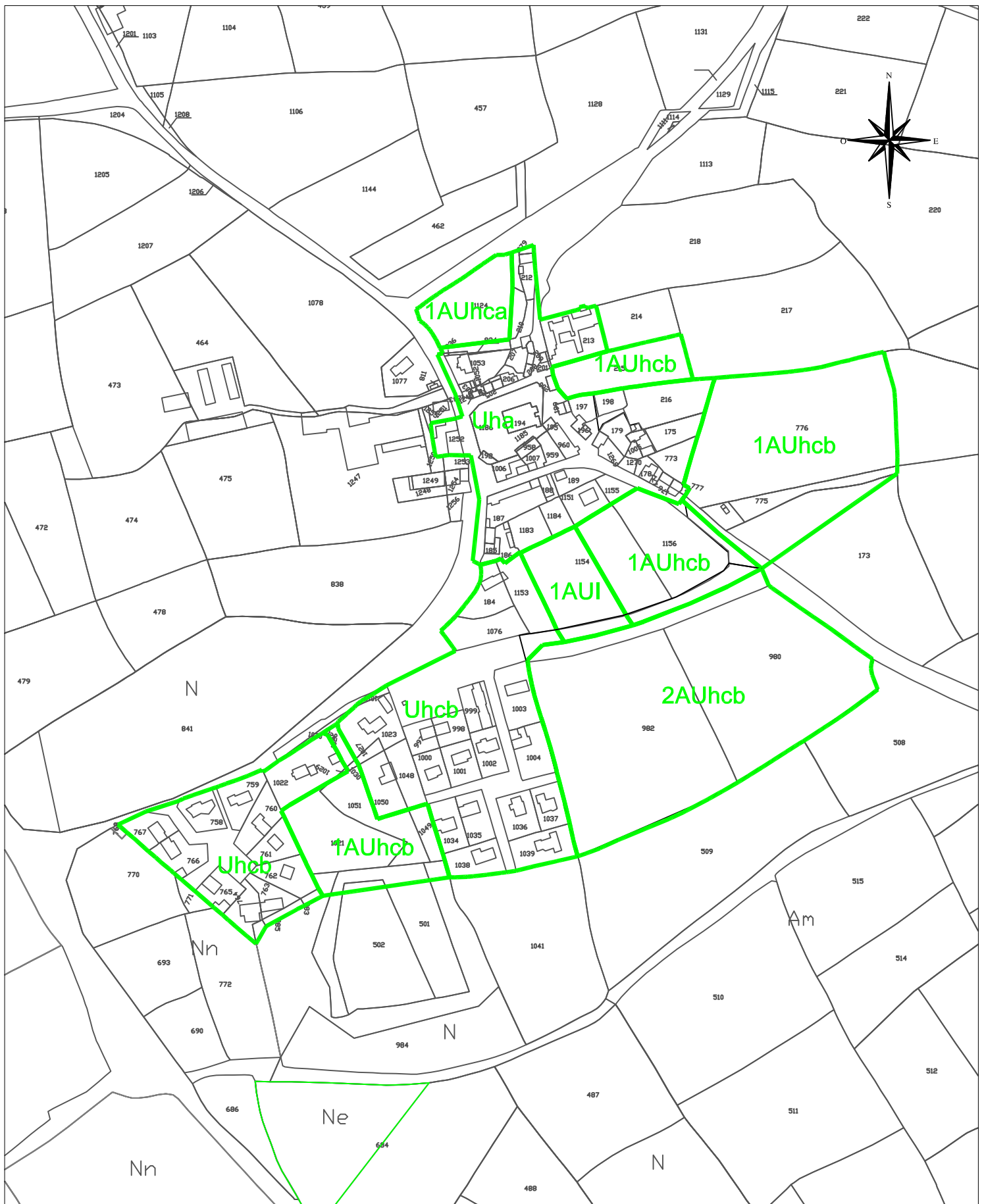
#### 2.1.2 Urbanisme

- Une carte communale a été validée en 2001.
- Un PLU est en cours d'élaboration sur la commune, il sera approuvé en 2013.


Le périmètre des zones Uh et 1AU et 2AU du bourg correspond au périmètre de la zone d'étude.

*Un extrait de la carte du PLU en cours de révision est donnée page suivante.*

Commune de Tréflévénez - Actualisation du zonage d'assainissement  
Extrait de la carte du PLU en cours d'élaboration



**Légende :**

 Zone du PLU ( en phase d'élaboration ) au niveau du Bourg

Echelle: 1/3 500 (pour A4)  
Source: Cadastre - zonage 2008  
Date: 19/02/2013  
Nom du fichier: Actualisation B3e.dwg



## 2.1.3 Population communale, urbanisme, activité économique

### 2.1.3.1 Population communale

Le tableau suivant reprend les données issues des Recensements Généraux de la Population (RGP INSEE) :

	<i>1975</i>	<i>1982</i>	<i>1990</i>	<i>1999</i>	<i>2009</i>
<b>Population sans double compte</b>	178	206	252	221	<b>285</b>

### 2.1.3.2 Logements

L'évolution du parc de logements sur la commune est la suivante :

	<i>1975</i>	<i>1982</i>	<i>1990</i>	<i>1999</i>	<i>2009</i>
<b>Nombre de logements</b>	75	88	105	109	<b>117</b>

L'évolution du nombre de logements suit l'évolution la population. Ce phénomène est dû à la construction de lotissements.

Le nombre moyen d'occupants par habitation est de **2,4** en 2009.

## 2.1.4 Consommation en eau potable

La commune de Tréflévénez est alimentée en eau potable à partir des captages de Saint-Pierre (captage principal) et Milinic (captage secondaire). Ces captages font l'objet de périmètres de protection définis dans l'arrêté préfectoral de DUP n°2001-1742 du 30 octobre 2001. Des travaux de protection ont été réalisés en 2004-2005.

Le service est géré en régie communale, mise à part la ZA des Landes, qui est alimentée par une extension du réseau d'adduction d'eau potable du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (S.I.P.P.).

Le réseau de Tréflévénez alimente également quelques abonnés sur la commune de Saint-Urbain.

Selon le rapport annuel du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation, réalisé par la DDASS du Finistère, l'eau distribuée présente une bonne qualité bactériologique.

Le nombre d'abonnés au service eau potable est de **120 en 2012**. La consommation annuelle est de **22 920 m<sup>3</sup>**.

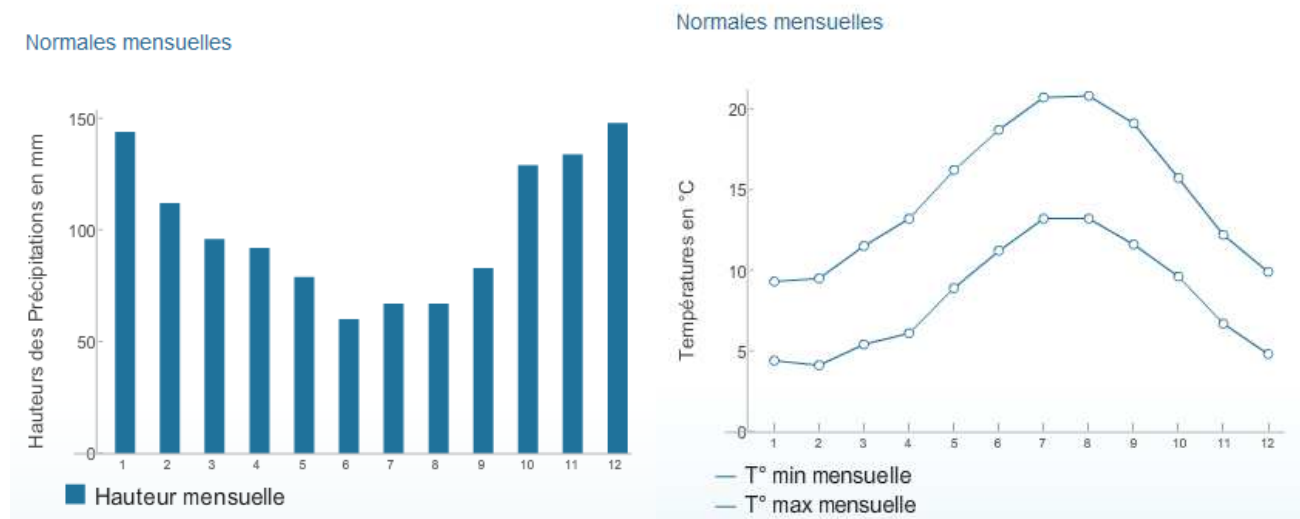


## 2.1.5 Données climatiques

Source : météofrance

La commune est soumise à un climat de type océanique. Les données suivantes proviennent de la station Météo France de Brest-Guipavas (altitude 94 m, département du Finistère). Les données ci-dessous sont des moyennes de 1981 à 2010.

Les températures les plus élevées sont observées au cours des mois de juillet et août, les plus faibles au cours des mois de janvier et février.



Normales annuelles (1981-2010)	
Nombre de jour avec des précipitation (> 1 mm)	159
Hauteur des précipitations	1210.0 mm
Température minimale moyenne	8.3°C
Température maximale moyenne	14.8°C

Les deux tiers des pluies se répartissent de septembre à février, avec deux pics importants pour les mois de décembre et janvier. Les mois les plus secs sont juin, juillet et août avec en moyenne.

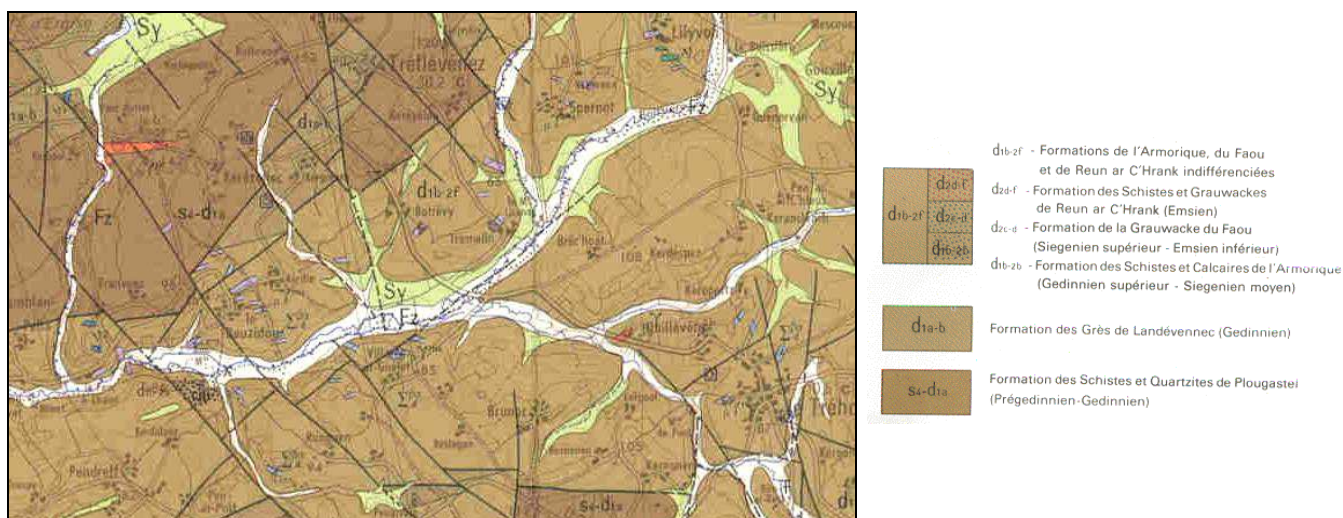
La dominante des vents est Ouest. La quasi-totalité des vents a une vitesse supérieure à 2 m/s.

## 2.1.6 Topographie, géologie

### 2.1.6.1 Topographie

La commune de Tréflévénez se situe sur le plateau de Ploudiry. Le relief général de la commune varie d'une altitude maximum de 163 mNGF au centre du territoire (secteur de Bellevue) et décline vers les ruisseaux du Cann et de la Boissière pour atteindre une altitude minimale d'environ 35 mNGF à la limite sud communale.

### 2.1.6.2 Géologie



***Carte 3 : Extrait de la carte géologique du BRGM Planche du Faou***

Le sous-sol du bourg de Tréflévénez est composé de Grès de Landévennec. Le sud du bourg est situé sur des schistes et quartzites de Plougastel.

Les formations des Grès de Landévennec constituent un ensemble de bancs de grès souvent sableux, dont l'altération souvent friable et peu résistante, conduit à des sables jaunes à roux. Les formations de schistes et quartzites de Plougastel se caractérisent par des alternances de schistes sombres et de quartzites souvent verdâtres en bancs de quelques centimètres à plusieurs mètres, communément lardés d'exsudations de quartz.

### 2.1.6.3 Hydrogéologie

Deux captages exploités en régie communale sont présents sur la commune :

- Le captage de Milinic, au sud-ouest de la commune,
- Le captage de Saint-Pierre, au sud-est de la commune.

## 2.1.7 Milieu aquatique superficiel

### 2.1.7.1 Hydrographie

La commune de Tréflévénez est située en tête de bassin de la Mignonne. Elle est limitée par le ruisseau du Cann à l'est, qui rejoint la Boissière en limite sud communale. La Boissière et la Mignonne marquent la limite sud communale (Cf. Carte page 35).



**Figure 1 : Hydrographie au niveau de la commune de Tréflévénez**

L'estuaire de la Mignonne débouche en rade de Brest et est nommé Rivière de Daoulas. La superficie du bassin versant de la Mignonne est de l'ordre de 114 km<sup>2</sup>. Le chevelu de la tête de bassin est assez développé. Cependant, les affluents principaux sont plutôt situés dans la partie aval.

### 2.1.7.2 Objectifs de qualité

La Mignonne est considérée comme « masse d'eau ». La notion de « *Masse d'eau* » a été introduite en Europe dans le droit de l'environnement par la directive cadre sur l'eau. Une masse d'eau possède un état homogène tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Il s'agit de la maille d'analyse retenue pour l'application de la DCE.



**Figure 2 : Masse d'eau au niveau de la rade de Brest (source : AELB)**

Les objectifs de cette masse d'eau définis par le SDAGE Loire Bretagne sont les suivants :

Nom	Code	Objectif état écologique	Objectif état chimique	Objectif état global
La Mignonne et ses affluents, depuis sa source jusqu'à l'estuaire	FRGR0067	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

### 2.1.7.3 *Qualités physico-chimique et biologique*

Un point de prélèvement sur la Mignonne à Irillac est suivi par le syndicat de bassin de l'Elorn. Depuis 2008, la station de mesure se situe à l'aval du cours d'eau (à son débouché en rade).

Les dernières données à disposition sont les données 2009-2010 (source : AELB). Les résultats sont les suivants :

Nom	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique général	Etat polluants spécifique
La Mignonne et ses affluents, depuis sa source jusqu'à l'estuaire	2 : Bon état	2 : Bon état	2 : Bon état	2 : Bon état

La Mignonne et la rivière de Daoulas sont classées en première catégorie piscicole. Saumons de l'Atlantique, truites (arc en ciel, fariot, de mer), anguilles, chabots, loches franches et vairons ont été recensés sur la Mignonne et ses affluents. La Mignonne est un cours d'eau bien équilibré du point de vue des habitats, dont il convient de préserver le chevelu et les têtes de bassin. Aucun barrage ou retenue n'est présent sur le bassin versant. Pour l'instant aucune altération sensible des habitats n'est notée. Toutefois, les épisodes de pollution organique peuvent provoquer des asphyxies et perturber les éclosions.

#### **2.1.7.4 Le SAGE de l'Elorn**

La commune de Tréflévénez est intégrée au territoire du SAGE de l'Elorn. Le SAGE de l'Elorn comprend quatre bassins versants, dont celui de la Mignonne. 42 communes sont concernées, pour un bassin d'une superficie de 735 km<sup>2</sup>.

L'élaboration du SAGE de l'Elorn a été lancée fin 2004, suite à la délimitation de son périmètre par arrêté préfectoral du 17/01/2003. L'état des lieux et les tendances et scénarios ont respectivement été validés en février 2006 et janvier 2007. La CLE du 26 Février 2008 a permis de valider la dernière phase du SAGE, à savoir l'élaboration des produits du SAGE.

Le SAGE de l'Elorn a été approuvé par arrêté préfectoral signé par le Préfet du Finistère à l'issue de la réunion de la CLE, le 15 juin 2010, il est maintenant exécutoire.

Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) indique 3 enjeux principaux :

- Enjeu 1 : « Qualité des eaux et satisfaction des usages qui en sont tributaires »
- Enjeu 2 : « Qualité des milieux et aménagement du territoire »
- Enjeu 3 : « Disponibilité de la ressource en eau et gestion du risque d'inondations »

Les engagements issus des prescriptions et recommandations du PAGD, dont les collectivités ont la charge en matière d'assainissement sont les suivantes :

- Fiabiliser les réseaux de collecte des eaux usées et maîtriser les transferts sur le plan hydraulique
- Contrôler la conformité des branchements d'eaux usées, celle des installations d'assainissement non collectif, et possibilité de prendre en charge leur réhabilitation.
- Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'assainissement collectif et non collectif.
- Adapter les niveaux de traitement sur certaines stations d'épuration communales

## 2.1.8 Vulnérabilité et usages associés au réseau hydrographique communal

Les causes d'altération de la qualité des eaux peuvent être les suivantes :

- Rejets liés à l'activité agricole,
- Rejet de stations d'épuration,
- Rejets directs (eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales) en provenance d'habitations desservies ou non par le réseau d'assainissement communal.

### 2.1.8.1 Agriculture

Le bassin versant compte approximativement 7000 ha de SAU, soit 62% de sa superficie totale. Trois cantons sur quatre (Landerneau, Sizun et Ploudiry) sont classés en Zone d'Excédent Structurel.

### 2.1.8.2 Alimentation en eau potable

Aucune prise d'eau superficielle pour l'alimentation en eau potable n'est réalisée sur le cours de la Mignonne. Les communes du bassin versant sont alimentées en tout ou partie par l'unité de traitement de Pont ar Bled, dont la prise d'eau est sur l'Elorn.

Les adductions communales du bassin versant sont les suivantes :

<i>Commune</i>	<i>Localisation</i>
Irvillac	Le Crec
Logonna-Daoulas	Goasven 2 et Porsguennou
Saint-Urbain	Balanec
Tréflévénez	Milinic et Saint-Pierre

L'ensemble de ces captages dispose de périmètres de protection.

Des captages privés sont également présents sur le bassin versant.

Les deux captages de Saint-Jean (permanent) et de Porlazou (d'appoint) situés sur la commune de Ploudiry et exploités par le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry pour l'alimentation des communes de Ploudiry et La Martyre appartiennent au bassin versant de l'Elorn.

### 2.1.8.3 Assainissement

*Source : liste des stations d'épuration de l'agence de l'Eau-Loire-Bretagne mise à jour le 09/08/2012*

En plus de la station de Tréflévenez, six autres stations d'épuration communales sont situées sur le bassin versant de la Mignonne :

<b>Commune</b>	<b>Traitement</b>	<b>Capacité</b>	<b>Mise en service</b>	<b>Milieu récepteur</b>
Daoulas	Boues activées	3000 EH	2013 (en cours de réalisation)	Cras
Irvillac	Disque Biologique	1000 EH	2014 (en cours de réalisation)	Lohan
Dirinon	Lagunage naturel	1900 EH	1989	Ster Vihan
Saint-Urbain	Boues activées	800 EH	1975	Ster Vihan
La Martyre	Lagunage naturel	350 EH	1991	Le Cann
Ploudiry	Lagunage naturel	460 EH	1995	Boissière

### 2.1.8.4 Baignade, pêche

Une exploitation piscicole est présente au Moulin de Kéramen à Ploudiry.

Aucune zone de baignade n'est suivie par l'ARS sur le bassin versant de la Mignonne.

### 2.1.8.5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Les ICPE industrielles du bassin versant de la Mignonne suivies pour la qualité de leurs rejets liquides sont les suivantes (source : [www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr](http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr)) :

<b>Commune</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Activité</b>
Dirinon	Cronolac	Mécanique, traitement de surface
	EDF TAC de Dirinon	Production d'énergie (installations de combustion)

### 2.1.9 Milieu naturel et zones sensibles

La commune n'est concernée par aucune zone de protection du patrimoine naturel, comportant une réglementation particulière.



## 2.2 Système d'assainissement actuel et futur

### 2.2.1 L'assainissement autonome

La Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas a compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Les visites concernant le bourg de Tréflévénez ont eu lieu les 17 et 18 juillet 2006.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats de l'état des lieux réalisé :

Acceptable	Tolérable	Acceptable sous réserve de travaux	Pouvant entraîner une pollution	Polluant	TOTAL contrôles réalisés
9	6	11	8	8	42
21%	14%	26%	19%	19%	100%

Il ressort de ces contrôles que seulement **35%** des habitations contrôlées disposent d'un système d'assainissement non-collectif en bon état de fonctionnement.

Le reste des systèmes d'assainissement rencontrés présente des dysfonctionnements et pour **19%** d'entre eux une pollution du milieu naturel, notamment par des rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales.

### 2.2.2 Le système d'assainissement collectif

#### 2.2.2.1 La station d'épuration actuelle

Le dispositif de traitement en place est un filtre à sable enterré, situé derrière la Mairie et mis en service en 1995.

Les ouvrages le constituant sont les suivants :

- Fosse toutes eaux de 8 m<sup>3</sup>,
- Décolloïdeur de 250 l,
- Lit filtrant vertical drainé de 86 m<sup>2</sup>,
- Puit d'infiltration.

Neuf habitations, soit environ 22 EH, sont raccordées gravitairement à ce dispositif. Toutes ces habitations ne sont pas occupées en permanence.

Cette installation présente des dysfonctionnements dus à des remontées de nappe lors d'événements pluvieux importants, se traduisant par un ruissellement des eaux prétraitées à la surface du filtre, vers la prairie située en contrebas.

#### **2.2.2.2 *Le réseau de collecte des eaux usées***

Le réseau de collecte des eaux usées du bourg dessert actuellement uniquement 9 habitations. Ce réseau est séparatif, entièrement gravitaire et est constitué de canalisations en PVC.

Le réseau, d'une longueur de 170 mètres linéaires, dessert :

- La rue de Minihi,
- La rue de la Mairie,
- La rue des Monts d'Arrée.

#### **2.2.2.3 *La station d'épuration future***

La commune a retenu une filière de type filtres plantés de roseaux de capacité nominale 220 EH.

#### **2.2.2.4 *Le réseau futur***

Des extensions de réseau sont prévues en 2013 Le plan du futur réseau est fourni page suivante.

# Commune de Tréflévénez - Actualisation du zonage d'assainissement

## Réseau de collecte des eaux usées projeté



### Légende :

- Réseau EU projeté
- Réseau EU existants

Echelle: 1/3 500 (pour A4)  
Source: Cadastre - Plan des réseaux MO  
Date: 19/02/2013  
Nom du fichier: Actualisation B3e.dwg



### 3 RAPPEL SUR L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été déterminée :

- par des sondages et des tests de percolation réalisés par le cabinet TPA en 2002.
- par des sondages, des fosses pédologiques et des tests de percolation réalisés en 2006 et 2007 et 2008.

*La synthèse de ces études est rappelée ci-dessous. La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est fournie en annexe 2.*

#### 3.1 Principes et méthodes

Un assainissement individuel se compose d'une fosse toutes eaux suivie d'un dispositif de traitement qui peut être réalisé de manière différente selon la nature des sols.

Ce système de traitement s'effectue dans le terrain naturel ou sur un sol reconstitué en fonction des contraintes suivantes :

- La perméabilité naturelle du terrain,
- La présence d'eau souterraine à faible profondeur,
- La présence d'un substratum rocheux à faible profondeur,
- La valeur de la pente de la parcelle.

L'objectif de l'étude de sol est donc de mettre en évidence ces 4 contraintes afin d'orienter le choix de la filière de traitement la mieux adaptée en fonction des terrains rencontrés.

La nature des sols est déterminée à partir de sondages à la tarière à main.

Pour élaborer la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, les informations sont classées selon les quatre critères de la méthode S.E.R.P. :

S.E.R.P. = S - SOL (texture, structure, perméabilité),  
E - EAU (nappe, hydromorphie, inondation),  
R - ROCHE (profondeur de la roche),  
P - PENTE (pente du terrain).

L'interprétation des sondages pédologiques est réalisée sur la base du tableau suivant, exprimant l'aptitude du sol à épurer :

### **APTITUDE D'UN SOL A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

<b>Caractéristiques</b>	<b>Favorable</b>	<b>Moyennement favorable</b>	<b>Défavorable</b>
<b>Pente du terrain en %</b>	< 2	2 à 10	> 10
<b>Perméabilité naturelle du sol</b>	de 30 à 500 mm/h	15 à 30 mm/h	< 15 mm/h et > 500 mm/h
<b>Profondeur du substratum imperméable</b>	> 2 m	1 à 2 m	< 1 m
<b>Profondeur d'hydromorphie Niveau de la nappe</b>	> 2 m	1 à 2 m	< 1 m

La description des différents terrains permet de déterminer les classes de sol et de définir si le sol est favorable ou non à l'assainissement non collectif.

Pour chacun de ces critères pondérés en fonction de leur importance, il est défini une classification conforme au nouveau D.T.U. de mars 2007 (Document Technique Unifié XP DTU 64.1) sur l'assainissement non collectif.

Les sols sont ainsi classés en trois classes :

<b>Couleur</b>	<b>Type de sol</b>	<b>Filière d'assainissement individuel</b>
<b>Vert</b>	sol favorable à l'assainissement autonome	<b>Sol de type 1 : aptitude à l'épandage souterrain</b> dans le sol en place par tranchées à faible profondeur. La surface de l'épandage sera dimensionnée en fonction de la perméabilité du sol.
<b>Orange</b>	sol moyennement favorable à l'assainissement autonome	<b>Sol de type 2 : aptitude à l'épandage par sol reconstitué non drainé.</b> Mise en place d'un épandage de type filtre à sable non drainé, tertre d'infiltration, épandage avec tranchée surdimensionnée avec rejet des effluents traités dans le sous-sol
<b>Rouge</b>	sol défavorable à l'assainissement autonome	<b>Sol de type 3 : assainissement autonome à la parcelle délicat.</b> Recherche d'une solution autre (fosse étanche, collectif, semi collectif).

Rappel: L'étude de zonage d'assainissement permet de déterminer l'orientation d'une zone géographique, en matière d'assainissement. Cependant pour tout projet, une confirmation de l'aptitude du sol à la parcelle sera nécessaire à l'emplacement même du futur dispositif.

## 3.2 Synthèse

**19 sondages** à la tarière à main, et **deux tests de percolation** à niveau constant ont été réalisés au bourg de Tréflévénez par le cabinet TPA en 2002.

**18 sondages** à la tarière à main et **4 fosses pédologiques à la pelle mécanique** ont été réalisés en septembre et en octobre 2006 sur les zones d'étude du bourg. 89% des sols sondés à la tarière à main étaient moyennement favorables et 11% défavorables à la mise en place d'un système d'assainissement autonome. **4 fosses pédologiques** supplémentaires et **un test de perméabilité** ont été réalisés en juin 2007 sur les parcelles boisées situées (parcelles n°486 et 487) en aval du lotissement Coat ar Bourg.

Les horizons rencontrés et abréviations utilisées sont les suivants :

TV	:	Terre végétale
AL	:	Argilo-limoneux
LA	:	Limono-argileux
S	:	Sableux
AD	:	Arène dégradée

Le sol du Bourg de Tréflévénez est relativement peu épais. Les couches superficielles limono-argileuses à argilo-limoneuses, peu perméables, ont une épaisseur d'environ 70 à 80 cm. Elles laissent place ensuite, à une arène dégradée schisteuse dans une matrice limono-argileuse, permettant une meilleure évacuation de l'eau. Des traces d'hydromorphie à faible profondeur ont été relevées au sud-ouest du Bourg.

L'analyse de l'aptitude des sols vis-à-vis de l'assainissement non collectif indique des terrains **majoritairement moyennement favorables à l'assainissement autonome**. Seul le secteur du lotissement **Coat Fao est défavorable à l'assainissement autonome**.

*La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome est jointe en annexe n°2.*

## 4 ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

### 4.1 Les secteurs concernés par l'assainissement collectif

Les secteurs concernés par le zonage d'assainissement collectif correspondent aux secteurs construits et constructibles (U et AU de la carte du PLU) au niveau du bourg de la commune de Tréflévenez.

### 4.2 Les modifications vis-à-vis du zonage de 2008

Une carte comparative entre le zonage de 2008 et le zonage actualisé (2013) montre l'intégration des parcelles suivantes :

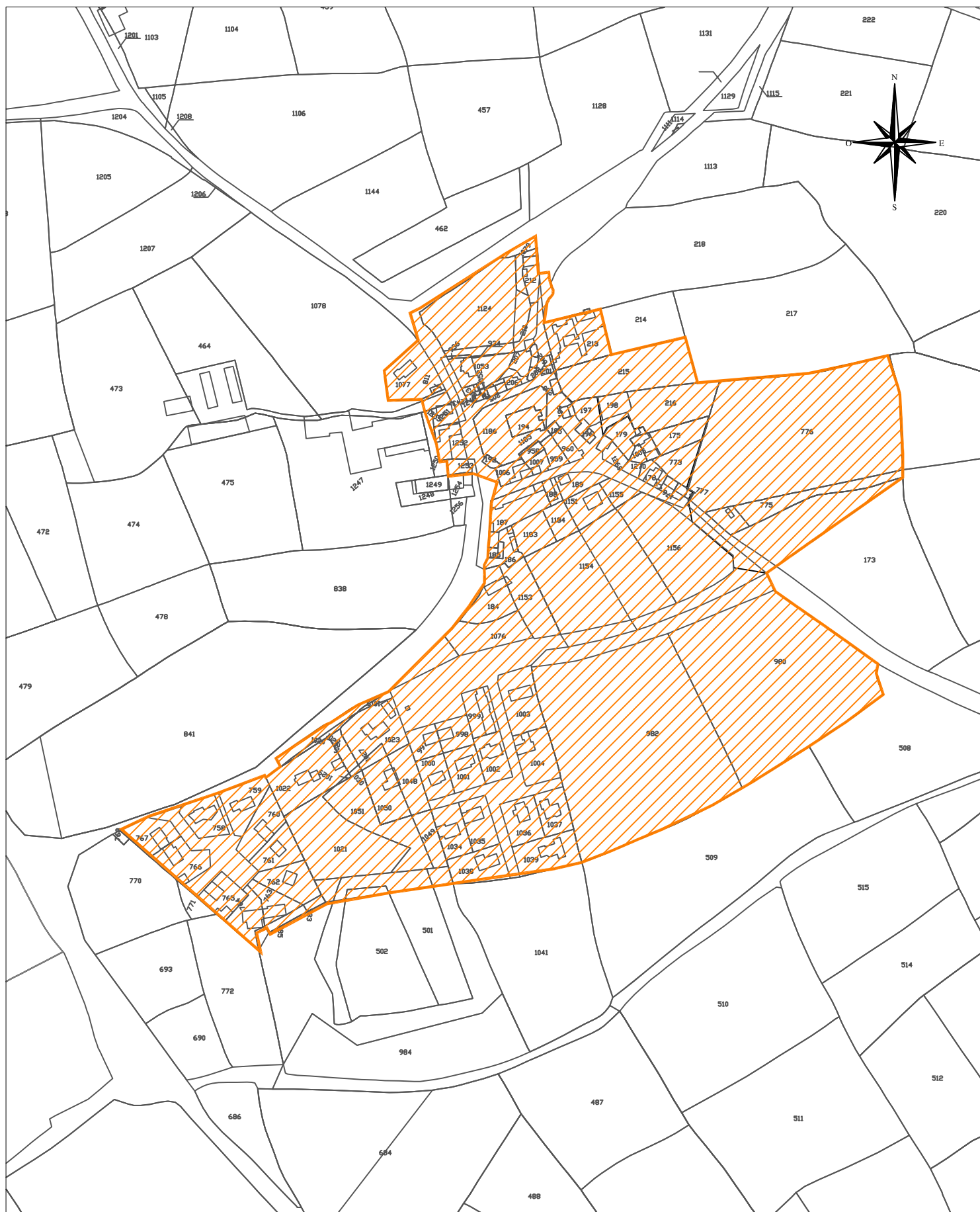
<b>Parcelles cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
Section B, parcelles n°982 - 980	26 100 m <sup>2</sup>
Section A, parcelles n°776 -775 – 216 -198 -215 -173	20 800 m <sup>2</sup>

Les cartes suivantes proposent :


- Le périmètre du zonage d'assainissement actualisé (2013),
- Une comparaison entre le zonage de 2008 et le zonage de 2013 et les secteurs urbanisables.

# Commune de Tréflévénez - Actualisation du zonage d'assainissement

## Zonage d'assainissement actualisé



### Légende :

 Zonage d'assainissement collectif ( 2013)

Echelle: 1/3 500 (pour A4)

Source: Cadastre - zonage 2008

Date: 19/02/2013

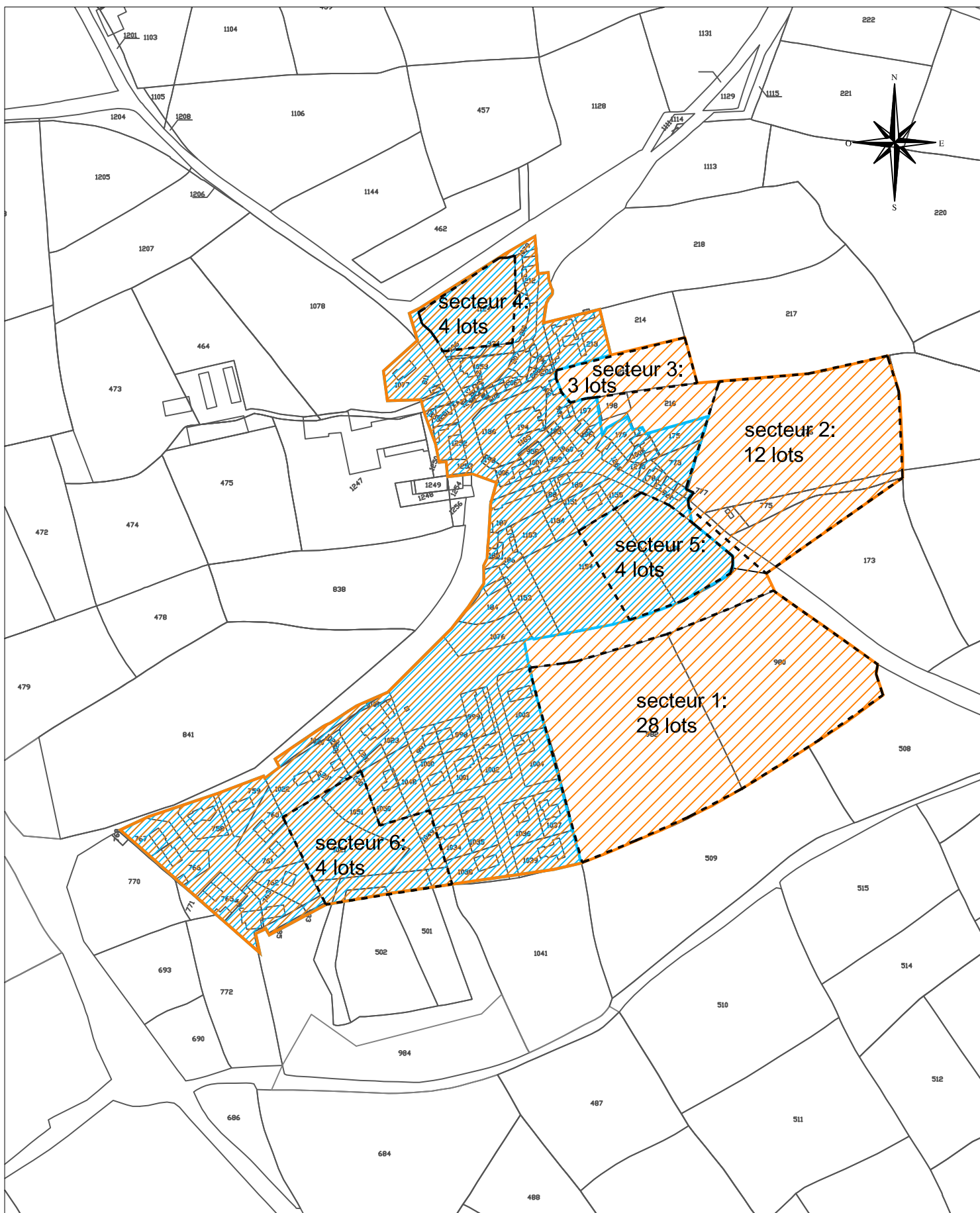
Nom du fichier: Actualisation B3e.dwg








# Commune de Tréflévénez - Actualisation du zonage d'assainissement

## Comparaison du zonage de 2008 et de 2013 - évaluation des besoins futurs



### Légende :

-  Zonage d'assainissement collectif actualisé ( 2013)
-  Périmètre du zonage d'assainissement collectif de 2008
-  Périmètre des secteurs

Echelle: 1/3 500 (pour A4)  
Source: Cadastre - zonage 2008  
Date: 19/02/2013  
Nom du fichier: Actualisation B3e.dwg



## 5 IMPACT DE L'ACTUALISATION DU ZONAGE

### 5.1 Impact sur le fonctionnement de la station d'épuration et le milieu récepteur

#### 5.1.1 Impact sur la station d'épuration

Le zonage de 2008 estimait les besoins futurs de la commune en matière d'assainissement collectif à 200 EH. La future station d'épuration sera dimensionnée pour répondre à des besoins de 220 EH.

Les besoins induits par le présent zonage sont estimés de la façon suivante :

- Densité de 2,4 habitants/foyers.
- Pour le secteur 1 : l'estimation du nombre de lots potentiels dans les futures zones d'habitat est réalisée dans l'hypothèse d'une urbanisation avec une surface moyenne de 800 m<sup>2</sup>/lot et 15% réservé aux espaces verts et voirie.
- Pour les autres secteurs, le nombre de lots a été fourni par la commune

Ce scénario prévoit le raccordement de l'ensemble des habitations existantes sur le bourg et les secteurs urbanisable intégré dans le zonage. Pour les bâtiments existants les besoins sont estimés à :

Secteurs d'étude	Nombre d'habitations existantes et futures	Equivalent Habitant
Zone actuellement raccordée au système semi collectif existant	9	22
Partie nord de la rue de la Mairie	3	7
Rue du Minihi	4	10
Rue de la Colline, rue des Monts d'Arrée	8	19
3 habitations rue de la Mairie	3	7
Lotissement Coat ar Bourg, Coat Fao	28	67
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>132</b>

Pour les futures zones constructibles, les besoins sont estimés à partir de 6 secteurs :

Secteurs d'étude	Nombre d'habitations existantes et futures	Equivalent Habitant
Secteur 1	28	67
Secteur 2	12	29
Secteur 3	3	7
Secteur 4	4	10
Secteur 5	4	10
Secteur 6	4	10
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>	<b>264</b>
<i>Total sans le secteur 1</i>	82	197

L'urbanisation du secteur 1 est prévue à très long terme. Compte tenu du rythme de construction dans le bourg de Tréflévenez, ce secteur ne sera pas ouvert à l'urbanisation avant 20 ans.

L'ensemble des secteurs urbanisables 2 à 6 correspond à une urbanisation à moyen terme (d'ici 20 ans).

La future station d'épuration aura une capacité de 220 EH. Elle répond aux besoins du zonage actualisé hors secteur 1 (horizon à 20 ans).

**Le zonage actualisé n'aura pas d'impact sur le fonctionnement de la station d'épuration à moyen terme (hors urbanisation du secteur 1).**

Avant toute urbanisation du secteur 1, la station d'épuration sera restructurée.

## 5.1.2 Impact sur le milieu naturel

Les eaux traitées de la station d'épuration de Tréflévénez se rejettent dans le Ruisseau de Botrévy. Le ruisseau de Botrévy se rejette dans la Mignonne.

Le dossier loi sur l'eau pour cette station a été réalisé en septembre 2012. Ces conclusions sont les suivantes :

### 5.1.2.1 Impact quantitatif

L'impact hydraulique quantitatif de la station d'épuration sur la Mignonne s'avère être négligeable :

- Apport de l'ordre de 0,03 % du débit moyen interannuel ;
- Apport de l'ordre de 0,3 % du débit d'étiage de fréquence quinquennale.

### 5.1.2.2 Impact qualitatif

La qualité du rejet après un traitement sur filtres plantés de roseaux est la suivante :

**Tableau 1 : Qualité du rejet en sortie de station**

Paramètres	Concentration maximale (mesurée sur échantillon 24 h)
DBO <sub>5</sub>	25 mg/l
DCO	90 mg/l
MES	30 mg/l
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	15 mg/l
NTK	20 mg/l
NGL	90 mg/l
P total	15 mg/l

Ces concentrations sont reprises dans l'arrêté de rejet associé.

La notice d'impact montre un impact du rejet de la station d'épuration de Tréflévénez est très faible vis-à-vis de la qualité des eaux de La Mignonne.

Le faible débit du ruisseau de Botrévy implique un impact plus conséquent. Cependant, il est proposé en mesure compensatoire la création d'une zone végétalisée qui limitera le volume évacué directement vers le milieu naturel. La solution retenue est composée de trois zones végétalisées par des plantes se développant naturellement dans les zones humides. La densité de plantation favorisera le phénomène d'évapo-transpiration (également présent au niveau des roseaux) entre les mois de mai et octobre.

### **5.1.3 Impact sur le réseau de collecte**

Des extensions de réseau d'assainissement sont actuellement en cours (2013). Le réseau finalisé permettra le raccordement de l'ensemble des zones prévues en assainissement collectif dans le zonage actualisé.

## **5.2 IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU POTABLE**

La communauté de communes de Landerneau Daoulas possède la compétence de l'assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Elle fera évoluer le montant de la redevance assainissement des usagers résidant à Tréflévenez vis-à-vis de la création en 2013 :

- D'extension du réseau
- De la création de la nouvelle station d'épuration

Ces frais engendreront nécessairement une augmentation de la redevance assainissement collectif, de même que le lissage des redevances prévues par la communauté de communes de Landerneau Daoulas sur l'ensemble des communes.

## **6 AVERTISSEMENT : DROITS ET OBLIGATIONS DE CHACUN**

Les dispositions résultant de l'application du présent plan de zonage ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé Publique, ni celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles,
- Qu'un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
  - Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation de travaux d'assainissement,
  - Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement collectif,
  - Ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme.

Les habitants de la commune se répartissent donc entre usagers de « l'assainissement collectif » et usagers de « l'assainissement non collectif ».

### **6.1 Les usagers relevant de l'assainissement collectif**

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes d'assainissement collectif.

#### **6.1.1 Obligation de raccordement**

Le propriétaire devra à l'arrivée du réseau et dans un délai de 2 ans, faire, à ses frais, son affaire de l'amener de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public, ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuisance de sa fosse devenant inutilisée.

Le délai de 2 ans peut être modifié dans certains cas. Il peut notamment être prolongé pour les habitations construites depuis moins de 10 ans et pourvues d'installations autonomes réglementaires.

## **6.1.2 La participation pour l'assainissement collectif**

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (1) n° 2012 – 354 du 14 mars 2012. Elle permet le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

### **Résumé des principales dispositions**

- A compter de 1<sup>er</sup> juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC).
- La participation, facultative, est instituée par délibération de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de possibilité de raccordement au réseau collectif.
- La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.
- Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la PRE, la participation pour l'assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

### **Dispositions transitoires**

- Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la PRE pourra être prescrite.
- Pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L. 424-6 fixant les participations.

## **6.2 Les usagers relevant de l'assainissement non collectif**

Ils ont l'obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la collectivité n'a pas décidé la prise en charge de l'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la loi sur l'eau dans son article 35, paragraphe I et paragraphe II, fait obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif.

*Les communes prennent obligatoirement en charges les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôles des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat en fonction des caractéristiques des communes et notamment des populations totales, agglomérées et saisonnières.*

Cette vérification se situe à deux niveaux :

- Pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ;
- Pour les autres installations : au cours des visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur accessibilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux, ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la collectivité n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'utilisateur d'un système non collectif est soumis au paiement de « redevances » qui trouveront leur contrepartie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur les terrains privés, a été rendu possible par les dispositions de l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique relatif à leur droit d'entrée dans les propriétés privées.

Néanmoins, cette intervention reste conditionnée par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

# ANNEXES



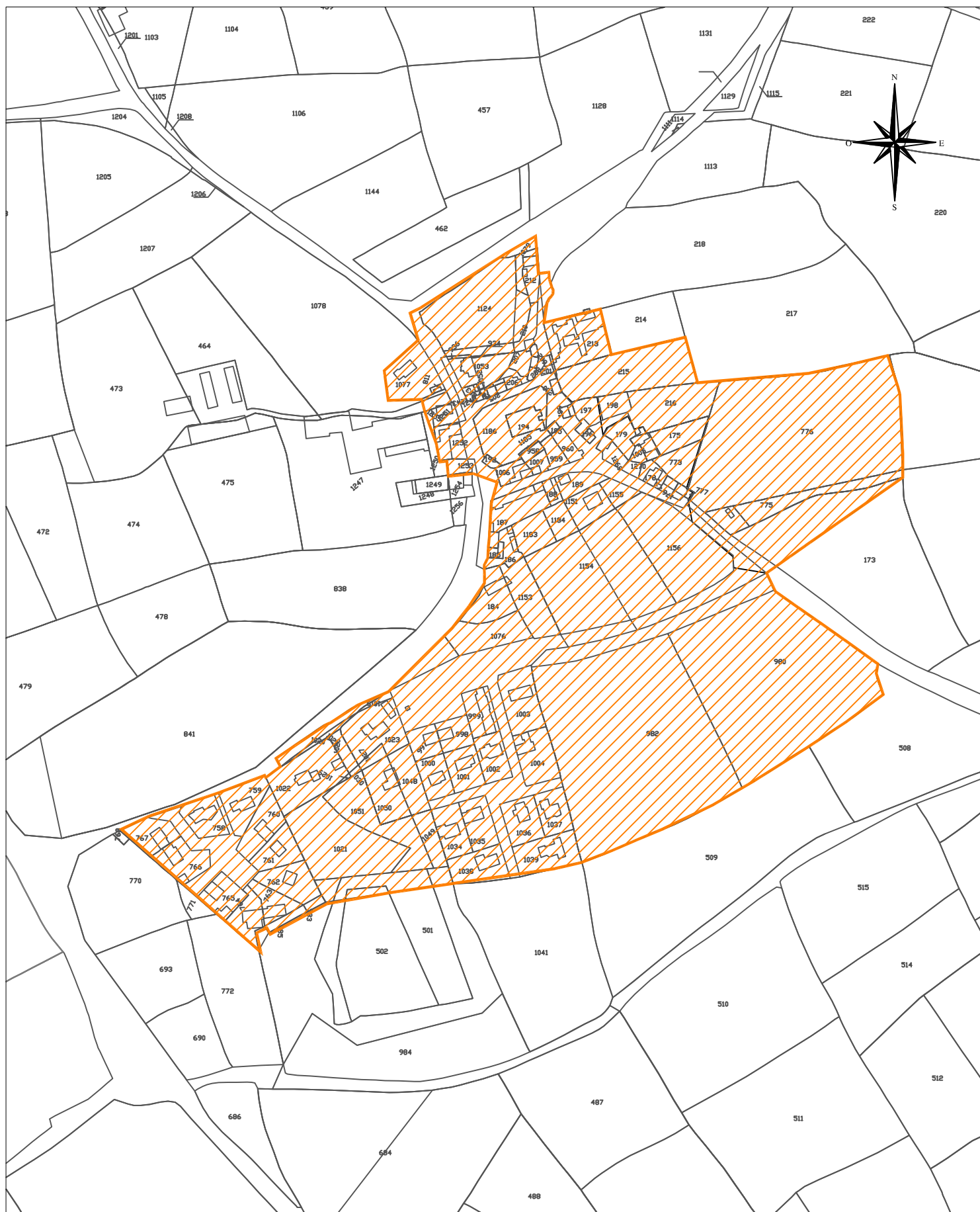
## ***ANNEXE N°1***

---


### Carte du zonage d'assainissement communal

# Commune de Tréflévénez - Actualisation du zonage d'assainissement

## Zonage d'assainissement actualisé



### Légende :

 Zonage d'assainissement collectif ( 2013)

Echelle: 1/3 500 (pour A4)  
Source: Cadastre - zonage 2008  
Date: 19/02/2013  
Nom du fichier: Actualisation B3e.dwg



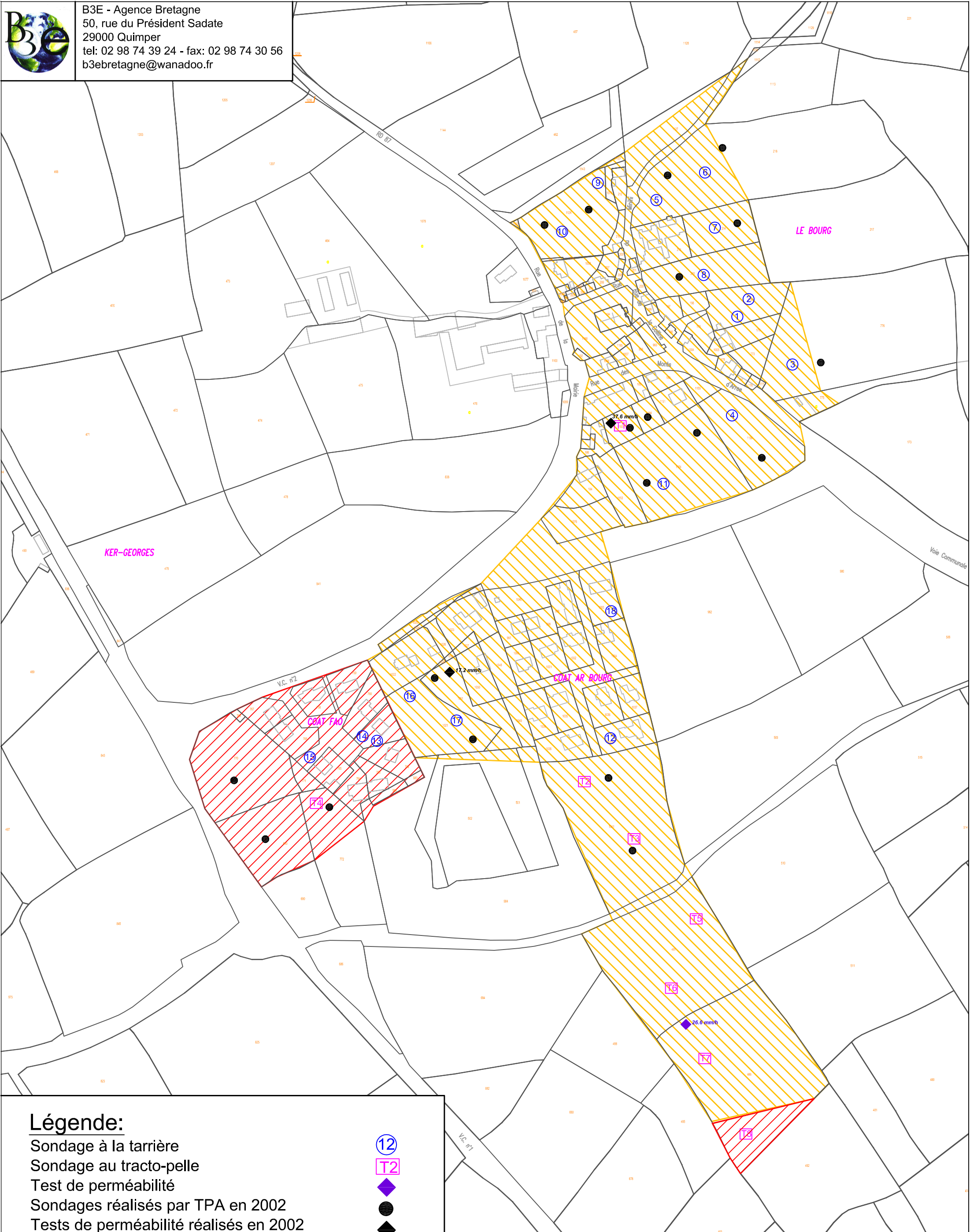
## ***ANNEXE N°2***

---

### Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome

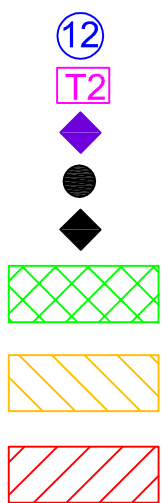


B3E - Agence Bretagne  
50, rue du Président Sadate  
29000 Quimper  
tel: 02 98 74 39 24 - fax: 02 98 74 30 56  
b3ebretagne@wanadoo.fr



### Légende:

- Sondage à la tarière
- Sondage au tracto-pelle
- Test de perméabilité
- Sondages réalisés par TPA en 2002
- Tests de perméabilité réalisés en 2002
- Sol favorable à l'assainissement individuel
- Sol moyennement favorable à l'assainissement individuel
- Sol défavorable à l'assainissement individuel



## COMMUNE DE TREFLEVENEZ

### Aptitude des sols à l'assainissement individuel

Août 2007

Echelle: 1/2500